

## AVENANT N°4 A LA CONVENTION-CADRE DU 7 OCTOBRE 2020

Entre la Ville de La Roche-sur-Yon représentée par son Maire, Monsieur Luc BOUARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, ci-après désignée la Ville

et

*d'une part,*

L'association Nejma, représentée par sa présidente Madame Marie Saunier, ci-après désignée l'Association

*d'autre part*

### PREAMBULE

La Ville et l'Association ont passé une convention cadre en date du 7 octobre 2020 portant sur le développement d'une démarche culturelle destinée à faire émerger, à valoriser et traduire en termes culturels et artistiques la parole des habitants et la mémoire collective de la Vigne aux Roses dans ce quartier en pleine mutation urbaine. Le présent avenant intervient pour prolonger cette démarche d'une année supplémentaire, comme explicité dans l'article 11 de la convention cadre.

Ceci ayant été préalablement exposé, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 :

En référence à l'article 11 de la convention susvisée, il est proposé de prolonger la démarche conduite par l'Association sur l'année 2024. Cette dernière programmation annuelle permettra d'accompagner l'ensemble des habitants du quartier de la Vigne aux Roses jusqu'à la fin du projet, dont les travaux seront livrés pour l'automne 2024.

Cet accompagnement intègre un ensemble d'actions et de temps forts qui conduiront jusqu'à l'inauguration finale du quartier, via la reconduction de la fête du quartier de septembre 2024.

### ARTICLE 2 :

Cette programmation 2024 est estimée 44 850 €, dont une contribution de 29 000 € apportée par la Ville de La Roche-sur-Yon, sous la forme :

- ✓ **d'une subvention de la Ville attribuée à l'Association dans le cadre de la rénovation urbaine, s'élevant à 24 000 €, conformément au BP 2024, dont :**
  - Le solde du montant global, soit 24 000 €, à verser fin 2024 dès lors que l'ensemble de la prestation aura été réalisé.
  
- ✓ **d'une subvention de la Ville attribuée à l'Association via la Direction des Affaires Culturelles, s'élevant à 5 000 €, conformément au BP 2024, dont :**
  - L'intégralité du montant a d'ores et déjà été versé, après réalisation de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Les autres clauses de la convention en date du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

Fait à la Roche-sur-Yon, le ...09/12/2024 .

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon,  
Le Maire

Luc BOUARD



Pour l'association Nejma,  
La Présidente

Marie SAUNIER

  
**NEJMA**  
Pôle associatif  
71 Bd Aristide Briand  
85000 La Roche sur Yon  
Tél. 02 51 36 24 74  
Mail : nejma@nejma.info  
secr@villedecarto@wanadoo.fr